

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

"PARTEZ A LA DECOUVERTE DU COSTA RICA"

1. Organisation

Bleu Vert, SAS au capital de 500 000 euros dont le siège social est:
1 chemin des régentes, D900, 84510 Caumont sur Durance
(RCS Avignon 418 450 524), organise, pour les consommateurs, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «PARTEZ A LA DECOUVERTE DU COSTA RICA» (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Durée

Le Jeu se déroulera du 18 septembre 2017 (12h01) au 22 Décembre 2017 (11h59), selon les modalités prévues au présent règlement.

Bleu Vert SAS se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

3. Participation

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de Bleu Vert SAS et des membres de leur famille, ainsi que des sociétés partenaires Bleu Vert SAS à l'occasion de ce Jeu, de leurs représentants, de leurs associées, de leurs salariés.

L'inscription et la participation au Jeu se font exclusivement sur le site www.logona-cheveux.fr

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou aux modalités d'attribution des prix, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Pour s'inscrire au Jeu, les participants devront obligatoirement :

Fournir les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail valide et numéro de téléphone portable, et avoir certifié avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté en cochant la case prévue à cet effet. Sur la demande du participant, BLEU VERT pourra adresser le présent règlement par email.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent avoir correctement et entièrement rempli la page d'inscription au Jeu.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Une adresse électronique ne peut être affectée qu'à une seule personne participante.

Toutefois, les participants auront la possibilité de participer au Jeu une seconde fois en entrant sur le site internet www.logona-cheveux.fr le code reproduit sur le ticket d'or. Pour obtenir un ticket d'or, les participants doivent acheter une boîte de coloration de la marque LOGONA sur laquelle figure ce visuel :



La valeur commerciale de la boîte de coloration est de 13.15€ TTC

La simple détention du code n'est pas suffisante pour tenter de gagner l'un des lots ci-après, elle permet simplement à son détenteur d'avoir deux fois plus de chance d'être tiré au sort sous réserve de s'inscrire en ligne comme indiqué ci-dessus.

Ainsi, l'attribution d'un quelconque lot reste soumise à un aléa.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

4. Tirage au sort

Un tirage au sort, effectué le 2 janvier 2018, permettra de déterminer les 82 gagnants du Jeu, parmi toutes les participations des joueurs ayant rempli les conditions précisées ci-dessus, sous réserve de la vérification de leur éligibilité aux gains et de la vérification de leur identité. A ce titre, les gagnants pourront être amenés à fournir à Bleu Vert SAS une photocopie de leur pièce d'identité.

S'AGISSANT D'UN TIRAGE AU SORT IL EST PRÉCISÉ QUE L'OCTROI DU GAIN EST SOUMIS A UN ALÉA CE QUE RECONNAIT LE PARTICIPANT.

5. Dotations

Les 82 gagnants tirés au sort pourront, dans l'ordre de tirage, se voir attribuer l'une des dotations indiquées ci-dessous :

1^{er} prix : mise à disposition d'une cagnotte d'un montant de 4 000 € TTC sur un compte ouvert auprès de l'agence de voyage « COMPTOIR DES VOYAGES » pour un séjour pour deux personnes au Costa Rica. Avec cette cagnotte, le gagnant sera tenu de choisir les prestations dont il souhaite bénéficier et devra réserver auprès de « COMPTOIR DES VOYAGES ».

Les participants doivent impérativement prendre connaissance du contrat « liste cadeau » et des conditions générales de « COMPTOIR DES VOYAGES » ci-annexés afin d'être parfaitement informés des conditions d'utilisation de la cagnotte. Le gagnant devra respecter lesdites conditions sous peine de ne pouvoir utiliser la cagnotte mise à sa disposition.

2E LOT : mise à disposition d'une cagnotte d'un montant de 800 € TTC sur un compte ouvert auprès de l'agence de voyage « COMPTOIR DES VOYAGES » pour un séjour pour deux personnes sur l'île de BURANO. Avec cette cagnotte, le gagnant sera tenu de choisir les prestations dont il souhaite bénéficier et devra réserver auprès de « COMPTOIR DES VOYAGES ».

Les participants doivent impérativement prendre connaissance du contrat « liste cadeau » et des conditions générales de « COMPTOIR DES VOYAGES » ci-annexés afin d'être parfaitement informés des conditions d'utilisation de la cagnotte. Le gagnant devra respecter lesdites conditions sous peine de ne pouvoir utiliser la cagnotte mise à sa disposition.

3E LOT : 20 sèche-cheveux Babyliss(référence : 6614DE PRO d'une valeur de 59,99€ TTC chacun lesquels seront répartis entre les gagnants tirés au sort entre le 3^{ème} et le 23^{ème} tirage.

Un seul lot par personne et par foyer.

Le lot n°3 sera adressé aux gagnants dans un délai minimum de 8 semaines à compter du tirage au sort.

4E LOT : 60 boites de coloration végétale Logona remboursées sur présentation du ticket de caisse y afférent et des codes EAN et DLUO découpés sur l'emballage du produit en question.

Un seul remboursement par personne et par foyer.

Il est précisé qu'une seule boite sera remboursée par gagnant tiré au sort entre le 24^{ème} et 84^{ème} tirage.

Validité des dotations : jusqu'au 31 Décembre 2018 pour envoi de l'ensemble des éléments ci-dessus (cachet de la poste faisant foi).Le remboursement aura lieu dans un délai minimum de 8 semaines à compter de la réception des éléments visés ci-avant.

La valeur des prix mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des prix, ne pourrait être imputable à Bleu Vert SAS.

6. Remise du prix

La semaine du tirage au sort, les gagnants seront avertis à l'adresse électronique fournie lors de leur inscription des gains et des modalités de la remise des prix.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention des prix ne pourra être acceptée.

Bleu Vert SAS et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables de la nonattribution des prix pour raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc...). Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leur lot s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition des prix. Dans cette hypothèse, Bleu Vert SAS pourra librement disposer des prix qui seront définitivement perdus pour le gagnant.

En cas de retour à Bleu Vert SAS d'un lot avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera définitivement perdu.

Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces ni transmis à des tiers.

Bleu Vert SAS se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu.

7. Informatique et Libertés – Données personnelles

7.1. Traitement et contenu des données personnelles

- Le traitement de données personnelles nécessaire à la réalisation des objectifs contractuels communs a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 2082668 v 0, sous la responsabilité de Bleu Vert SAS.
- Le contenu du traitement de données rassemble des informations diverses telles que nom, prénom, adresse postale électronique, téléphone et réponse aux questions posées du type abonnés à un magazine, acheteur en kiosque, lecteur de presse numérique, support de lecture.

Le caractère complet, exact et valide des informations renseignées par le participant est présumé acquis par Bleu Vert SAS, qui se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles, de demander des pièces justificatives, voire d'annuler unilatéralement une inscription pour ce motif sans avoir à s'en justifier, et dégage toute responsabilité à cet égard.

- Bleu Vert SAS indiquera au moment de la saisie des données si des informations sont obligatoires pour l'inscription.

7.2. Finalités du traitement des données personnelles

Ces informations sont destinées à Bleu Vert SAS et sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix auprès de ces derniers.

7.3. Destinataires des données personnelles

- Bleu Vert communique les données collectées aux prestataires techniques responsables de la maintenance du site, aux tiers autorisés par la loi (notamment dans le cadre d'une demande expresse et motivée des autorités judiciaires), aux personnes chargées du service marketing, du service commercial et la prospection, aux personnes chargées de traiter la relation avec le participant.

7.4. Conservation des données personnelles

Les données sont conservées conformément à la loi pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

7.5. Droit du participant

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concernent, à exercer à tout moment auprès de Bleu Vert SAS soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Bleu Vert SAS
1 chemin des régentes, D900
84510 Caumont sur Durance

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire). Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

8. Connexion et utilisation

Bleu Vert SAS rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page accessible à l'adresse suivante : www.logona-cheveux.fr

Plus particulièrement, Bleu Vert SAS ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Jeu- se fait sous son entière responsabilité.

Bleu Vert SAS ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

9. Litige et responsabilité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les stipulations du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou du tirage au sort, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme (écrite, téléphonique ou télématique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, pendant la durée du Jeu ou après sa clôture.

10. Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com chez Maître Charbit Ruth / Adjoute Laurent, huissier de justice situés au 63 rue Paradis – BP 233 13178 Marseille Cedex 20

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) chez Maître Charbit Ruth / Adjoute Laurent, huissier de justice situés au 63 rue Paradis – BP 233 13178 Marseille Cedex 20, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées.

12. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de

la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

13. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents.